



INFORMER

Le Passeport Temps Recherche pour les paramédicaux

La Fondation de l'AP-HP pour la Recherche finance un **Passeport Temps Recherche.**

Ce dispositif s'adresse aux paramédicaux qui, dès 2018, déposent un projet au titre du **Programme Hospitalier de Recherche Infirmière et Paramédicale (PHRIP)** ou d'un **Programme de Recherche sur la Performance du Système des Soins (PREPS).**

Contexte

Toutes les unités de recherche clinique ont déjà accompagné un Programme Hospitalier de Recherche Infirmière et Paramédicale (PHRIP) ou un Programme de Recherche sur la Performance du Système des Soins (PREPS).

À l'AP-HP, depuis 2010, 36 PHRIP ont été retenus. En 2016, les PHRIP de l'AP-HP représentaient 28% des projets retenus au niveau national.

Objectif

L'objectif du Passeport Temps Recherche est de valoriser les paramédicaux qui entreprennent un projet de recherche.

L'AP-HP et la Fondation de l'AP-HP pour la Recherche entendent augmenter le nombre de porteurs de projets paramédicaux, rémunérer le temps de travail consacré à l'élaboration d'un projet de recherche et améliorer le taux de réussite aux appels à projet.

Principe

La Fondation de l'AP-HP pour la Recherche rembourse aux groupes hospitaliers le temps de travail des personnels paramédicaux consacré à la conception de leur projet de recherche,

avant l'obtention des financements ministériels.

Le Passeport Temps Recherche est valorisé à hauteur de deux journées pour les lettres d'intention (mars) et de cinq journées pour le dépôt du projet complet (septembre).

Le paiement des temps « travaillés » sur le projet de recherche se fera en heures supplémentaires.

Circuit

1

Les personnels paramédicaux qui souhaitent déposer un projet (PHRIP, PREPS...) contactent le coordonnateur de la cellule recherche paramédicale et / ou le référent désigné par le coordonnateur général des soins et l'unité de recherche clinique pour bénéficier d'une aide méthodologique.

2

Sur la base des lettres d'intention et dossiers déposés sur InnovARC, l'unité de recherche clinique informe le coordonnateur, qui transmet à la Fondation de l'AP-HP pour la Recherche la liste des agents concernés. La DRH, la DRCI et la DSAP sont également informées.

3

La DRH de chaque groupe hospitalier émet un titre de recette à l'attention de la Fondation de l'AP-HP pour la Recherche correspondant au total du montant des heures supplémentaires (7h30 par jour).

4

Enfin, le paiement des deux et cinq jours est effectué par le groupe hospitalier en heures supplémentaires dans la limite de quinze heures par mois.

Cette mesure concerne l'ensemble des paramédicaux, quels que soient leur catégorie et leur grade.

Règles de bon usage

Le coordonnateur paramédical de la recherche du groupe hospitalier identifie les éventuels projets et accompagne les porteurs dans les différentes étapes, ce en lien avec l'unité de recherche clinique du groupe hospitalier.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTER :

LA FONDATION DE L'AP-HP POUR LA RECHERCHE

**LA DÉLÉGATION À LA RECHERCHE CLINIQUE
ET À L'INNOVATION**

**LA DIRECTION DES SOINS
ET DES ACTIVITÉS PARAMÉDICALES**

ASSISTANCE
PUBLIQUE



HÔPITAUX
DE PARIS



www.aphp.fr